

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité**

---

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -**

**CANTON de LAGNIEU**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 10 avril 2019**

=====

L'an deux mille dix-neuf et le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Cellier – Mme Brison– Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Nicolas – Mme Guerrisi – M. Giacomini– M. Duquesne – Melle Blanchet — M. Lacombe – Mme Mouret – M.Goaziou– M.Beccat-Mme Renoton-Lépine-M.Chemarin-M.Nanchi-M.Luft-Mme Theocharis

**Absents excusés** : M.Borel(pouvoir à Mme Meillant)

**Absents** :Mme Prud'homme-M.Chabbouh-M.Decevre

**Secrétaire de séance** : M.Nanchi

Date envoi convocation :3 avril 2019

Date affichage du CR :16 avril 2019

Le proces verbal de la séance du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

D2019\_04\_01

## **BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions

FIXE les taux des 3 taxes pour 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,45
- Taxe foncière bâtie : 12,83
- Taxe foncière non bâtie : 49,84

ARRETE l'état des subventions annexé au présent budget,

ARRETE le tableau du personnel annexé au présent budget,

APPROUVE, le budget primitif de la commune équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation : 5778282€
- section d'investissement : 4093875,08€

D2019\_04\_02

## **BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation : 361055,03€
- section d'investissement : 256297,69€

D2019\_04\_03

## **BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le budget primitif du service de l'eau équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation :180470€
- section d'investissement :289889,31€

D2019\_04\_04

### **BUDGET PRIMITIF 2019 – SPANC –**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE le budget primitif du SPANC équilibré en dépenses à :

- section d'exploitation :5133,64 €
- section d'investissement neant

D2019\_04\_05

### **VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'équilibre du budget communal principal primitif 2019, il convient compte tenu des orientations budgétaires définies en février 2019, de porter les taux communaux des 3 taxes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncière bâtie : 12,83 %
- Taxe foncière non bâtie : 49,84 %

Le conseil par 24 voix pour et 2 abstentions VOTE les taux communaux ci dessus pour l'année 2019

D2019\_04\_06

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de leur réunion du 4 mars 2019, les commissions communales Jeunesse et Sports, Culture, Affaires sociales et Affaires scolaires ont établi une liste des subventions aux associations pour 2019 reprise dans le vote du budget primitif 2019.

Concernant plus particulièrement les deux subventions les plus importantes, il est rappelé que la subvention du contrat enfance versée à la société « La Maison bleue » pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, a fait l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre du renouvellement de la DSP. Le coût prévisionnel pour 2019 s'établit à 231 000 €.

Pour la subvention versée à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est rappelé que la convention de dsp a été enterinée en mars 2018.

La participation pour 2019 s'établit à 236 636 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2019 telles que figurant au BP2019,et particulièrement celles destinées à Maison bleue pour la gestion de la maison petite enfance et celle à ALFA3A pour la gestion du centre de loisirs.

D2019\_04\_07

Deliberation: **contrat de prêt avec la Banque postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2019

il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700000€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions generales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,par 24 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

**article 1:principales caracteristiques du contrat de prêt**

Score Gissler:1A

montant du contrat de prêt:700000€

durée du contrat de prêt:15 ans

objet du contrat de prêt : financer les investissements

tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700000€

versement des fonds:à la demande de l'emprunteur juqu'au 23/05/2019 ,en une,deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'interet annuel : taux fixe de 1,13%

base de calcul des interets:nombre exact de jours ecoulés sur la base d'une année de 360 jours

echeance d'amortissement et d'interets : periodicité annuelle

mode d'amortissement:constant

remboursement anticipé:autorisé à une date d'echeance d'interets pour tout ou partie du montant du capital restant du,moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

commission d'engagement:0,10% du montant du contrat de prêt

## **Article 2:Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci dessus à intervenir avec la Banque Postale

D2019\_04\_08

## **Deliberation:indemnites de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa deliberation du 28 mars 2014 sur le calcul des indemnités de fonction du maire ,des adjoints,et des conseillers délégués .

Il expose au conseil que les indemnités etaient basées sur un pourcentage de l'indice brut 1015.

Or depuis le 1 janvier 2019 l'indice brut de reference est l'indice 1027.(circulaire du 9 janv 2019)

Il demande au conseil de baser les nouveaux calculs sur ce dernier indice.

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'indice 1027 pour IB de reference à compter du 1/1/2019 pour le calcul des indemnités de fonction du maire,des adjoints et des conseillers délégués.

D2019\_04\_09

### **CENTRE BALNEAIRE : saison 2019**

#### **Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur certains points pour organiser le fonctionnement saisonnier de la piscine.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

#### **1) TARIFS D'ENTREE 2019**

- Entrée adulte	6,00 €
- Entrée enfant (de 4 à 12 ans)	2,00 €
- Enfant – 4 ans	gratuit
- Carnet abonnement adulte	40,00 €
- Carnet abonnement enfant	20,00 €

(Sur présentation d'un justificatif pour la date de naissance)

- Carnet adulte 10 entrées	30,00 €
- Carnet enfant 10 entrées	15,00 €
- Carnet adulte 5 entrées	20,00 €
- Carnet enfant 5 entrées	9,00 €

Nota : les carnets adultes et enfants ne seront délivrés que nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée avec justificatif de domicile. Cette carte sera conservée à la piscine toute la saison.

- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5) : 3,50 €
- Entrée visiteur : 0,30 €
- **2/REMUNERATION DU PERSONNEL MNS TITULAIRES DU BEESAN ou BNSSA**
- La rémunération des MNS est fixée au 2<sup>ème</sup> échelon d'éducateur territorial des APS indice brut 379.

D2019\_04\_10

Objet : **définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme n°1 (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.(suppression d'une partie de l'emplacement réservé E14destiné à des espaces verts,l'extension du cimetiere,du stationnement)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu la délibération du 21./01./2007.. approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 25./02./2019... engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,à l'unanimité, le conseil municipal ,**

- considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30.. jours consécutifs, du 13/05/2019 au 14/06/2019.
- décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera transmise à Mme le sous-préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D2019\_04\_11

**DELIBERATION:acquisition de la parcelle F n°347**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des liaisons piétonnes dans le parc de Pré Grand M.Alain Jacquet est disposé à céder à la commune sa parcelle F n°347 au cout de 5790€ par courrier reçu le 8 avril 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle Fn°347 avec M.Jacquet au cout de 5790€ et charge l'office notarial de LAGNIEU de rediger l'acte afférent.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,la séance est levée.